

Ministère de la Culture et de la Communication

La Ministre

Note

à l'attention de

Ann-José Arlot

Cheffe du service de l'inspection générale
des affaires culturelles

DGU/CC/5261

15 OCT. 2012

Objet : Bilan de la politique des actions en faveur de la santé et de la sécurité au travail, des politiques de prévention et du fonctionnement des instances qui y contribuent au ministère de la culture et de la communication

Le gouvernement a défini un ambitieux agenda social dans la fonction publique, comportant plusieurs chantiers dédiés à la santé et de la sécurité au travail, aux actions de prévention, aux conditions de fonctionnement des instances qui y contribuent et à l'amélioration des conditions de travail.

Parallèlement, j'ai souhaité engager une réflexion, associant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de la culture et de la communication afin de rendre plus adaptée aux besoins, dans le département ministériel dont j'ai la responsabilité, la mise en œuvre de ces politiques prioritaires. A cette fin, j'ai initié trois groupes de travail associant représentants de l'administration, des organisations syndicales représentées au comité technique ministériel et des acteurs de la prévention afin d'élaborer des propositions visant à améliorer les conditions de vie au travail, à renforcer les démarches en faveur de la santé et de la sécurité au travail et, enfin, d'examiner les conditions de fonctionnement des CHSCT.

Pour contribuer à ces travaux et fournir de premier élément d'analyse et de bilan, j'ai décidé de faire appel à l'inspection générale des affaires culturelles, afin qu'elle établisse préalablement un état des lieux fondé sur une évaluation partagée de la situation en matière de prévention, de santé et de sécurité au travail au ministère de la culture et de la communication et dans ses établissements publics.

Cette mission portera sur le fonctionnement des instances régies par le décret de 1982 sur l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la médecine de prévention dans la fonction publique : comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), médecine de prévention, agents chargés des fonctions d'inspection dans ce domaine, agents de prévention.

Elle examinera également les moyens de formation et d'information dont bénéficient ces instances. Un bilan de la première année d'application du décret du 28 juin 2011 qui a organisé la transformation des CHS en CHSCT sera présenté.

Le rapport devra indiquer les possibles perspectives d'évolution de l'organisation ministérielle que permet désormais le décret.

La mission portera également sur la mise en œuvre des politiques de prévention des risques et de protection de la santé conduites au niveau ministériel ainsi que dans les services et établissements du ministère : réalisation et mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, suivi de ses préconisations, bilans et programmes annuels de prévention, suivi des observations portées sur les registres de santé et de sécurité au travail, exercice du droit d'accès et enquêtes de délégations du CHSCT.

La mission recueillera les observations et les appréciations des organisations syndicales et des autres acteurs de la mise en œuvre de ces actions (médecins de prévention, conseillers et assistants de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail) sur ces différents sujets comme celles des différentes autorités responsables et des acteurs en matière de prévention.

Le rapport de l'inspection générale analysera les raisons des difficultés observées et présentera les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour y remédier. Il proposera des mesures pour le pilotage ministériel des politiques de prévention des risques et de protection de la santé.

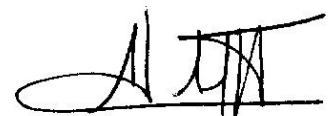
Sans préjuger des discussions au sein des groupes de travail, il proposera les orientations à donner pour que les compétences nouvelles des comités en matière de conditions de travail contribuent le plus efficacement à l'amélioration des conditions de vie au travail dans les services du ministère de la Culture et de la communication.

Cette évaluation devant être conduite dans un délai permettant le lancement des groupes de travail dès le début de l'année 2013 elle ne comprendra pas nécessairement, en dehors de la présentation des données disponibles au niveau ministériel, une analyse exhaustive des instances, en particulier des 98 CHSCT mais elle devra néanmoins porter sur tout le champ de notre administration : services centraux et déconcentrés, établissements publics et services à compétence nationale.

La mission fera appel à tous les services de l'administration centrale en tant que de besoin et tout particulièrement au secrétariat général et notamment au service des ressources humaines ainsi qu'aux chefs de services et établissements, présidents de CHSCT.

Le rapport qui sera communiqué et présenté devant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et a vocation à être rendu public au sein du ministère me sera remis le 31 janvier.

Cordialement,



Aurélie FILIPPETTI